

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AMÉNAGEMENT DE LA
PLAINE DES SPORTS DU
PERRIER - DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS DE
L'AGENCE NATIONALE DU
SPORT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-4 de son annexe ;

D_2021_0270

La Plaine des Sports est le seul espace sportif de plein air présent sur le Quartier Prioritaire de la Ville du Perrier, situé sur la commune d'Annemasse. Il est également situé à proximité directe du lycée Jean Monnet.

Ce site est propriété d'Annemasse Agglo. Il s'agit aujourd'hui d'un espace de pratiques mixtes : terrains de football et terrain de basket.

Les problématiques d'utilisation suivantes ont été identifiées :

- des aménagements anciens et dégradés qui ne correspondent pas aux besoins des groupes scolaires proches et du lycée J. Monnet ;
- un accès contraignant du fait de la RD Charles De Gaulle et un stationnement à proximité difficile ;
- une mauvaise visibilité de l'équipement aussi bien à l'échelle du quartier que des communes de l'agglomération ;
- un tènement soumis à des problématiques de drainage qui ne permet pas une utilisation continue de l'équipement, notamment des deux terrains de football.

La concertation avec les utilisateurs (habitants du quartier du Perrier et lycéens) au cours de l'été 2019 a permis de définir les besoins suivants :

- Repenser cet espace comme un lieu de pratiques sportives et de convivialité au cœur du quartier ;
- Créer un espace de détente pour les habitants ;
- Favoriser la pratique d'activités sportives libres ;
- Améliorer l'accueil des séances d'EPS scolaires.

Pour répondre à ces besoins, Annemasse Agglo porte, dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, un projet de réaménagement du site, dont le programme d'aménagement comprend les éléments suivants :

- ligne de sprint de 100m minimum en enrobé avec revêtement amortissant, 850 m², homologuée pour les épreuves du baccalauréat (courses de 80 m) ;
- redimensionnement du grand terrain de foot ;
- une piste d'endurance d'une longueur de 250m ;
- aire d'agrès sportif type training/cross fit de 400 m² (parmi ces agrès, une partie présentera un caractère multi utilisateurs avec une grande accessibilité aux PMR et personnes âgées) ;
- espace de glisse sur roues (pumptrack) - terrain multisport de 300 m² ;
- espace avec mobilier pour permettre le repos ;
- espace de rassemblement (kiosque) ;
- balisage pour course d'orientation ;
- sanitaires ouverts au public ;
- local technique pour arrosage et entretien des espaces verts.

Le site sera accessible aux PMR.

Le coût global du projet est évalué à 1 109 357,84 € HT.

L'Agence Nationale du Sport (ANS), à travers le plan de rattrapage des équipements sportifs en QPV métropolitains, accompagne les collectivités territoriales et les EPCI qui ont un projet de construction ou de rénovation d'équipement sportif de proximité en accès libre.

La présente demande de subvention porte donc sur le projet d'aménagement de la Plaine des Sports du Perrier, dont le coût éligible à une subvention de l'ANS s'élève à 1 032 290,34 € HT. L'ANS est sollicitée à hauteur de 100 000 €, soit 50 % du plafond subventionnable dans le cadre du dispositif (200 000 €).

Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses en euros HT		Recettes		
<i>Dépenses non éligibles</i>	Maîtrise d'œuvre	77 067,50€	Région Auvergne Rhône Alpes	247 634,76€	22,3%
	<i>Total dépenses non éligibles</i>	77 067,50€			
<i>Dépenses éligibles</i>	Travaux préparatoires	26 436,00€	Conseil Départemental 74	259 165,00€	23,4%
	Réseaux divers	149 400,00€			
	Plantations ensemencement -	57 441,14€	ANRU	102 000,00€	9,2%
	Aménagement cheminements sportifs modes doux	342 766,60€			
	Lignes de sprint	72 200,00€	ANS	100 000,00€	9,0%
	Modules sportifs	160 501,80€			
	Rénovation vestiaires sanitaires -	167 000,00€			
	Fermeture, signalétique, éclairages	56 544,80€	Annemasse Agglo	400 558,08€	36,1%
	<i>Total dépenses éligibles</i>	1 032 290,34€			
	Total	1 109 357,84€	Total	1 109 357,84€	

Au vu des éléments présenté ci-dessus, le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Directeur de l'Agence Nationale du Sport une subvention de 100 000 euros pour le projet d'aménagement de la Plaine des Sports du Perrier ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, tout document en lien avec cette demande de subvention.

Signé par : Gabriel DOUBLET
 Date : 23/09/2021
 Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MISE À JOUR DU
RÈGLEMENT DE LA PRIME
VÉLO**

D_2021_0271

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-5 de son annexe ;

Vu, la délibération B-2016-141 approuvant la convention relative à l'appel à projet « Villes respirables en 5 ans » du 7 juin 2016. Le fond de financement de la transition énergétique de l'état soutient l'action « lancement de la maison de la mobilité » dont la quatrième action vise à la mise en œuvre d'une « bourse d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique » pour les habitants souhaitant s'équiper,

Vu la délibération BC-2021-0072 approuvant la convention de partenariat entre les vélocistes et Annemasse Agglo pour la mise en place de la bourse d'aide à l'achat vélo, dite « Prime Vélo »,

Vu la délibération BC-2021-0131 approuvant l'avenant n°1 à la convention Prime Vélo, prolongeant la durée du dispositif jusqu'au 31 décembre 2021, modifiant les conditions d'accès au dispositif et simplifiant le processus réglementaire,

Dans le cadre de l'action n°4 de l'appel à projet « Villes Respirables en 5 ans », Annemasse Agglo s'est engagée à mettre en œuvre une « Bourse d'aide à l'achat pour les vélos à assistance » dont l'échéance est pour la fin de l'année 2021. Cette « Bourse d'aide à l'achat » prend la forme d'un « Bon d'achat » dont la valeur est déduite du prix d'achat du cycle en question.

L'avenant à la convention particulière d'appui financier du 7 novembre 2016 signé en juin 2021 permet à l'action n°4 de l'appel à projet « Villes Respirables en 5 ans », dans laquelle Annemasse agglo s'est engagée à mettre en place une aide pour l'acquisition de vélo à assistance électrique, à perdurer.

Annemasse Agglo souhaite saisir cette opportunité pour prolonger la « Prime vélo » jusqu'au 31 janvier 2022. Les dossiers de demandes seront réceptionnés entre le 16 septembre 2021 et le 31 décembre 2021. Les modalités administratives ont été validés par le Bureau Communautaire par délibération n°BC-2021-0131.

Suite à l'évolution du contexte et aux retours des usagers, Annemasse Agglo a également fait le choix de faire évoluer le dispositif mis en place précédemment du 1^{er} juin au 15 septembre selon les modalités suivantes :

- suppression des critères de revenus
- baisse du montant plancher pour les vélos à assistance électrique qui passe de 1000 € à 750 €
- ouverture du dispositif à de nouveaux partenaires
- simplification de la méthode du dépôt de dossier

La convention de partenariat entre les vélocistes et Annemasse Agglo visant à procéder à la vente du cycle avec une déduction de la valeur de la subvention déterminée évolue. Il convient donc de mettre à jour le règlement du dispositif qui définit les conditions d'éligibilités, le montant des subventions, les types de vélos éligibles ainsi que les modalités d'instruction au dispositif.

Après avoir réalisé un devis chez un vélociste partenaire, le demandeur devra envoyer son dossier via un formulaire en ligne ou par courrier. TP2A, au sein de la Maison de la Mobilité et du Tourisme, sera en charge d'instruire le dossier et d'avertir le vélociste de l'accord ou du refus du dossier, avec le numéro du « bon vélo ».

Le vélociste reste l'interlocuteur privilégié du demandeur une fois le dossier instruit. Le vélo devra être vendu avec la déduction de la valeur du bon vélo sur le prix d'achat, afin de permettre un effet levier efficace.

Enfin, le vélociste transmettra la facture de son avance de frais auprès d'Annemasse Agglo via la plateforme Chorus pro pour facturation sous un délai de 40 jours.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du règlement « Prime vélo »,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, tout document relatif à ce règlement.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 23/09/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MAINTENANCE AVEC LA
SOCIÉTÉ VERTIV DES
SOURCES CENTRALES
D'ÉCLAIRAGE DE
SECOURS DU
CONSERVATOIRE DE
MUSIQUE IMPLANTÉ SUR
LA VILLE D'ANNEMASSE.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

D_2021_0272

Annemasse Agglo a repris, courant 2020, la compétence du Conservatoire de Musique d'Annemasse, implanté 7 rue des Savoie, 74100 Annemasse, et par conséquent certains contrats de maintenance du bâtiment, auparavant détenus par la Ville d'Annemasse.

Le Conservatoire de Musique est équipé d'un éclairage de secours sur source centralisée dont il faut assurer l'entretien.

La maintenance de cet équipement était assurée par la Société VERTIV, située 30 Avenue Montgolfier – BP90 – 69684 Chassieu Cedex.

Suite au transfert de compétence et pour maintenir et veiller au bon fonctionnement de l'équipement, la Société VERTIV propose à Annemasse Agglo un contrat de maintenance « Basic » pour une visite annuelle, pour un montant annuel de 684 € HT, incluant :

- Client prioritaire ;
- Visite annuelle en conformité avec la réglementation ERP ;
- main d'œuvre et essais pour le remplacement éventuel de pièces détachées ;
- Renseignement du registre de sécurité ;
- Feuille de mesure, courbe de décharge, bilan et préconisation ;
- Tarif préférentiel sur pièces détachées ;
- Accès à la Hot Line Technique

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat présenté par la société VERTIV, pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022, puis renouvelable 3 fois par tacite reconduction annuelle ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat avec la société VERTIV pour un montant annuel de 684 € HT ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210924-D_2021_0272-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal de l'année concernée, article 6156, destination OAC7.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 24/09/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « NOVA »,
AVENUE FLEURISSANT À
ANNEMASSE - DEMANDE
DE FINANCEMENT POUR 4
LOGEMENTS 2 PLAI ET 2
PLUS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 et P-44 de son annexe ;

D_2021_0273

L'opération « NOVA », sise Avenue Fleurissant, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.
Haute-Savoie Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 4 logements collectifs (2 PLAI/2 PLUS).

[1 - Concernant la subvention Etat](#)

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 944	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 944	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 2 logements collectifs d'un montant maximum 19888 €

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 19888 € sera versée dans les conditions suivantes:

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement validé par les élus pour 2021 en bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079).

Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €	5 000 €

Soit :

- 6 000 € par logement PLAI (2 x 6 000 € = 12000 €)
- 5 000 € par logement PLUS (2 x 5 000 € = 10000 €)

C'est-à-dire 22000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 16500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 5500 € par la Commune d'ANNEMASSE

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 24/09/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**VILLA DES EAUX-BELLES
SISE 793, ROUTE DE ST
JULIEN À ETREMBIÈRES
CONVENTION
D'OCCUPATION PRÉCAIRE
À INTERVENIR AVEC MME
SOUIMIA REGUI POUR LA
LOCATION D'UN T4**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

D_2021_0274

Madame Soumia REGUI a été recrutée par ANNEMASSE AGGLO au poste de Juriste Commande Public / chargée de projet à la Direction de l'Achat Public. Lors de son entretien elle a émis le souhait de bénéficier d'un logement du contingent d'Annemasse Agglo dans l'attente de trouver un logement pérenne.

Après étude des disponibilités, il lui a été proposé un appartement de type T4 de 70.60 m², actuellement vacant, situé au rez-de-chaussée de la Villa dite « des Eaux Belles » sise 793, route de Saint Julien à Etrembières.

Conformément à l'article R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques créé par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, réformant le régime des concessions de logement, il lui est proposé une convention d'occupation précaire à compter **du 22 septembre 2021 jusqu'au 21 mars 2022**.

Le montant de la redevance d'occupation est fixé mensuellement à 649.50 € TTC (au taux actuel de TVA de 20%) en fonction de la superficie du logement (70.60 m²). Cette redevance doit s'entendre toutes charges locatives comprises.

Pour le mois de septembre 2021, la redevance s'élève à 194.85 € TTC charges comprises.

Elle a donné son accord pour cette proposition.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire, à intervenir avec Mme Soumia REGUI, pour la période allant du 22 septembre 2021 jusqu'au 21 mars 2022, pour un montant de redevance mensuelle de 649.50 € TTC et charges comprises ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget EAU, articles 752, destination ED, gestionnaire PATADM.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 24/09/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20210924-D_2021_0274-AU

la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « VITA 2 »,
21-27 RUE DES
ECOLES/198 RUE DU
JURA À AMBILLY -
DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 3
LOGEMENTS 2 PLAI ET 1
PLUS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 et P-44 de son annexe ;

D_2021_0275

L'opération « VITA 2 », sise 21-27 Rue des Ecoles/198 rue du Jura, à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.
HALPADES a déposé un dossier de demande de subvention pour 3 logements collectifs (2 PLAI/1 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 944	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 944	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 2 logements collectifs d'un montant maximum 19 888 €

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 19888 € sera versée dans les conditions suivantes:

- 1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement validé par les élus pour 2021 en bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)
 Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAII	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	8 000 €	6 000 €

Soit :

- 8 000 € par logement PLAII (2 x 8 000 € = 16 000 €)
- 6 000 € par logement PLUS (1 x 6 000 € = 6 000 €)

C'est-à-dire 22 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 16 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 5 500 € par la Commune d'AMBILLY

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 24/09/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE - PROGRAMME
EIRINI 24 RUE DE LA
PAIX - ANNEMASSE -
DEMANDE D'AGRÈMENT
POUR 1 LOGEMENT
LOCATIF PLS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 et P-44 de son annexe ;

D_2021_0276

L'opération Programme EIRINI au 24 rue de la Paix à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021. HALPADES a déposé un dossier d'agrément pour 1 logement PLS.

CONCERNANT L'AIDE ETAT

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision d'agrément PLS,
- la fiche analytique PLS.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 24/09/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MODIFICATION DE LA
RÉGIE DE RECETTES
"CONSERVATOIRE"**

D_2021_0277

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-12 de son annexe ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la décision D_2020_0280 en date du 1^{er} septembre 2020 de créer une régie de recettes « Conservatoire » ;

Le Président DÉCIDE :

DE MODIFIER l'article 2 de la décision D_2020_0280 : « cette régie est installée à l'hôtel de ville d'Annemasse » par « cette régie est installée au 7 rue des Savoies à Annemasse ».

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 24/09/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MISE EN ŒUVRE DU
DISPOSITIF LOGEMENT
ABORDABLE SUR LA ZAC
ETOILE - LOT B3**

D_2021_0278

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-45 de son annexe ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C-2012-0107 du 23 mai 2012, qui approuvait le PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) dont l'une des actions visait à favoriser l'accès abordable à la propriété (Action n°4),

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C-2014-0240 du 11 novembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC ÉTOILE ANNEMASSE GENÈVE,

Vu la délibération en Conseil communautaire n° C-2016-120 du 22 juin 2016 qui approuve le DISPOSITIF LOGEMENT ABORDABLE d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2020-0019 du 5 février 2020 qui arrête le Projet de SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) et notamment une définition du logement abordable ainsi que la promulgation du principe d'une mixité en trois tiers.

La déclinaison opérationnelle du dispositif logement abordable d'Annemasse Agglo passe par des décisions « opérationnelles » et leurs annexes techniques. La présente décision vise à préciser :

- la situation de l'opération ;
- les conditions imposées à l'opérateur et les procédures à suivre (modalités de commercialisation et d'affichage, processus de sélection des ménages, modalités d'attribution des logements) ;
- les prix de ventes plafonds praticables pour la part « abordable de l'opération » ;
- les conditions d'éligibilité des ménages, le processus de sélection et de sécurisation des candidats dans leur parcours d'accédant ;
- les modalités d'occupation des logements et les contreparties de l'aide publique exprimées à travers les clauses anti spéculatives ;
- les procédures à suivre par les accédants, opérateurs / promoteurs et partenaires du dispositif.

Le projet de développement de logements abordables porte sur le macro lot B3 de la ZAC Étoile situé à Ambilly, bordé au Nord par le mail de l'hôpital (nom provisoire) et au Sud par la Rue de la Fraternité (face au terrain de football).

Ce programme reprend les principes fondamentaux et les partis pris d'aménagement de la ZAC Etoile-Annemasse-Genève afin de permettre la réalisation d'un quartier multifonctionnel. La réalisation des logements (segment majoritaire de l'opération « Etoile ») avec des formes urbaines, typologies et prix variés doit participer à la mise en œuvre du PLH.

Le programme envisagé mêle construction de logements et d'une moyenne surface commerciale. Le programme de logement pourrait mixer : des logements libres, locatifs intermédiaire, abordables (3300 et BRS) et logements sociaux.

Le lot B3.1 est en particulier destiné à accueillir 10 logements abordables qui seront vendus au prix de 3300 € TTC /m² SHAB hors parking dans le respect des principes et critères d'attribution exigés par Annemasse Agglo.

La commercialisation de ces logements sera assurée par le promoteur Bouygues Immobilier. Pour permettre la réalisation de cette part de la programmation, le prix de vente des charges foncières fait l'objet d'une minoration qui s'élève à 295 €/m² H.T. de surface de plancher. Il est calculé selon la différence entre le prix de vente de la charge foncière pour des logements abordables et le prix de vente de la charge foncière pour des logements à prix non réglementés.

En contrepartie de cette minoration, la gamme de prix de vente retenue pour la commercialisation des logements abordables 3300 du lot B3.1 est 3300 € TTC/m² SHAB hors parking. (Soit environ 3600 € TTC parking inclus).

La présente décision sera annexée aux actes de mutation successifs à titre gratuit ou onéreux ainsi qu'à tout acte emportant transfert de propriété du bien intervenant au cours des 15 années suivant la signature de l'acte authentique de vente par le promoteur aux ménages acquéreurs d'un logement.

Le document annexé à la présente décision précise les modalités de mise en œuvre du dispositif logement abordable d'Annemasse Agglo sur cette opération. Y sont indiqués les engagements et attendus du promoteur ainsi que les engagements et conditions exigées pour les ménages preneurs.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la déclinaison du dispositif logement abordable pour le lot B3.1 de la ZAC Etoile-Annemasse-Genève, dont les caractéristiques et modalités de mise en œuvre sont précisées en annexe.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 27/09/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉCISION D'ESTER EN
JUSTICE - AFFAIRE M.
MEL / ANNEMASSE-
AGGLO - TRIBUNAL DE
PROXIMITÉ
D'ANNEMASSE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09/06/2021 n°CC-2021-0098 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-37 et 38 de son annexe ;

D_2021_0279

M. Eg MEL a déposé une demande de dommages et intérêts à l'encontre d'ANNEMASSE AGGLO auprès du Tribunal de Proximité d'Annemasse, du fait d'un accès tardif à l'eau potable dans le logement qu'il occupe.

Il convient, dans cette affaire, défendre la Communauté d'Agglomération.

La dépense correspondante sera prise en charge par l'assureur de protection juridique ou à défaut par le Budget Eau, article 6227, gestionnaire JUR.

Monsieur le Président DÉCIDE en conséquence :

DE DEFENDRE Annemasse-Agglomération dans cette affaire ;

DE CONFIER au Cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associés, 31 rue Royale à Lyon, la défense des intérêts d'Annemasse-Agglomération pour la représenter et l'assister devant le Tribunal de Proximité d'Annemasse, et éventuellement procéder aux mises en cause nécessaires ;

DE SIGNER la convention d'honoraires correspondante avec le cabinet d'avocats Philippe PETIT.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/09/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.